



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°18 du 07/12/2023

Présents : MM. MATHEY, GIVERNET, CHAMBON, THIBERT, MOSCATO.

### COURRIERS CLUBS

**Mail de M. LECLERC, arbitre du 03/12/2023:**

Concernant l'absence de l'équipe de Gévelard Perrecy pour la signature de la tablette.  
La commission demande au club de La Clayette et Gévelard Perrecy de faire une feuille papier.

**Mail de M. KAPLANBABA, arbitre du 03/12/2023:**

Concernant la blessure d'un joueur des FLAMBOYANTS évacué par les pompiers.  
La commission souhaite un bon rétablissement au joueur blessé.

**Mail de GILLY, du 03/12/2023 :**

Concernant la blessure d'un joueur GILLY.  
Le nécessaire a été fait.  
La commission souhaite un bon rétablissement au joueur blessé.

**Mail de MACON JS, du 03/12/2023 :**

Concernant la rencontre U18  
La commission rappelle à l'arbitre officiel et au club, que le match peut commencer avec un retard de 20 minutes sur l'heure officielle.  
Pour le changement de joueur, arbitre de touche toléré en U18.

**Mail de M. NECTOUX, arbitre du 03/12/2023 :**

Informant de l'inversion du score de la rencontre DUN SORNIN CHAUFFAILLES - PALINGES  
Pris note, le nécessaire a été fait.

**Mail de JONCY SALORNAY du 6/12/2023**

**La commission rappelle aux clubs visiteurs que les vestiaires et douches doivent être rendus dans un état correct.**

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## SENIORS

### Match 26235585 PARAY 3 CLESSE 1 D1 A du 3/12/2023

Au vu des différents rapports la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

## COUPES SENIORS

### Match 27444328 MACON JS 2 – TRAMAYES 2 du 10/12/2023 Coupe Départementale

Forfait déclaré dans les délais de TRAMAYES 2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0

Dit le club de MACON JS 2 qualifié pour le prochain tour

Amende : 40 € à TRAMAYES

## CHAMPIONNAT JEUNES

### Match 26825392 DEMIGNY – AUTUN du 29/11/2023 U15 D3A

Forfait déclaré dans les délais de AUTUN la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende: 30 € à AUTUN

### Match 26880919 TRAMAYES – MACON UF 2 U13 D2 A du 02/12/2023

Forfait déclaré dans les délais de TRAMAYES la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 20 € à TRAMAYES

### Match 26829528 CLUNY - JSVG U18 D2A du 02/12/2023

Forfait déclaré dans les délais de JSVG la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 30 € à JSVG

### Match 27173267 MACON FC – ST SERNIN U13F A du 02/12/2023

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 20 € à ST SERNIN

### Match 27169889 CHALON FC - GUEUGNON U15F B du 02/12/2023

Forfait non déclaré dans les délais de GUEUGNON la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende :40 € à GUEUGNON

### Match 26833038 CUISEAUX – BRESSE C3S U18D2 B du 06/12/2023

Forfait non déclaré dans les délais de BRESSE C3S la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 60 € à BRESSE C3S

**Match 26826704 ST MARTIN GJAL - CUISEAUX U15 D3E du 06/12/2023**

Forfait déclaré dans les délais de CUISEAUX la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 30 € à CUISEAUX

**Match 26948391 RCBS 2 – BRESSE C3S U13 D3J du 06/12/2023**

Forfait déclaré dans les délais de BRESSE C3S la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 20 € à BRESSE C3S

**Match 27067637 HLS 3- CLUNY 2 U13 D3 K du 02/12/2023**

Forfait déclaré dans les délais de CLUNY 2 la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 20 € à CLUNY

**RESERVES**

**Match 26315979 MACON FC 3/ JS CRECHES 2 D3 F du 3/12/2023**

Réserve d'après match, régulièrement confirmé et recevable sur le fond et la forme, sur la participation du Joueur N° 13 de MACON FC 3 après vérification de la feuille de match, il s'avère que le joueur cité en référence ci-dessus a participé au match en équipe supérieure le dimanche précédent.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de MACON FC 3, moins 1 point.

Amende : 40€ pour match perdu par pénalité

Droit de réserve :30 € à MACON FC

**CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL**

**Match 27346367 LOUHANS – CHALON FC du 04/12/2023**

Forfait non déclaré dans les délais de CHALON FC la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 90€

**RETOUR DISCIPLINE**

**MATCH 26547868 D4B du 26/11/2023 MACON JS 2 – LA ROCHE VINEUSE 2**

Licencié de LA ROCHE VINEUSE inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au club de LA ROCHE VINEUSE 2 ,0/3 moins un point

Amende : 100 € pour joueur suspendu inscrit sur la feuille de match + 40€ pour match perdu par pénalité à LA ROCHE VINEUSE

**Le Président**

MATHEY Jean Paul

**Le Secrétaire**

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football